

CONSEIL D'ADMINISTRATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration assure la gouverne et la supervision de la gestion et des activités de l'institution. Il doit notamment :

- examiner et approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle;
- veiller à ce que les dirigeants soient qualifiés et compétents;
- examiner et approuver les objectifs, stratégies et plans opérationnels;
- examiner et approuver les politiques rattachées aux principales activités;
- prévoir une évaluation indépendante des mesures de contrôle de l'organisation et des procédures, et faire rapport de leur efficacité;
- surveiller le rendement par rapport aux objectifs, stratégies et plans opérationnels;
- examiner et approuver de saines politiques de régie interne;
- obtenir périodiquement une garantie raisonnable que l'institution maîtrise bien la situation.

QUALITÉ DE LA SUPERVISION EXERCÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les énoncés qui suivent décrivent les catégories de cotes d'évaluation du rendement du conseil d'administration à l'égard de ses attributions globales au chapitre de la gouverne et de la supervision de la gestion et des activités de l'institution, tout en préservant la sécurité et la stabilité de cette dernière.

La cote globale du conseil d'administration repose sur ses caractéristiques et sur l'efficacité de son rendement dans l'exécution de son rôle et de ses attributions, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. Les caractéristiques et des exemples d'indicateurs de rendement qui orientent le jugement de l'organisme de surveillance pour l'attribution d'une cote pertinente sont énoncés ci-dessous.

Supérieure

La composition, le rôle, les attributions et les pratiques du conseil d'administration remplissent ou dépassent les exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. Le conseil d'administration est constamment très efficace. Les caractéristiques et le rendement du conseil d'administration vont au-delà des pratiques de régie interne généralement reconnues.

Acceptable

La composition, le rôle, les attributions et les pratiques du conseil d'administration remplissent les exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. Le conseil est efficace. Les caractéristiques et le rendement du conseil d'administration satisfont aux pratiques de régie interne généralement reconnues.

Besoin d'amélioration

La composition, le rôle, les attributions et les pratiques du conseil d'administration satisfont généralement aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, mais certains éléments importants doivent être améliorés. Le conseil d'administration est généralement efficace, mais l'efficacité de certains éléments clés doit être améliorée. La situation des éléments susceptibles d'amélioration n'est pas suffisamment grave pour engendrer des craintes au sujet de la prudence si des correctifs opportuns sont apportés. Les caractéristiques du conseil d'administration et/ou son rendement ne satisfont pas constamment aux pratiques de régie interne généralement reconnues.

CONSEIL D'ADMINISTRATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

Inférieure
La composition, le rôle, les attributions et les pratiques du conseil d'administration sont nettement en deçà des exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. Le conseil d'administration a commis de graves manquements au chapitre de l'efficacité et des correctifs doivent être appliqués immédiatement. Il arrive souvent que les caractéristiques du conseil d'administration et(ou) son rendement ne respectent pas les pratiques de régie interne généralement reconnues.

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *	
Les critères énoncés ci-dessous décrivent les caractéristiques à utiliser pour évaluer la qualité de la gouverne et de la supervision exercées par le conseil d'administration au sujet de la gestion et des activités de l'institution, compte tenu de sa sécurité et de sa stabilité. L'application et la pondération de chaque critère dépendent de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution; elles sont évaluées collectivement, de concert avec le rendement du conseil d'administration, pour noter l'efficacité globale de ce dernier.	
Éléments essentiels	Critères
1. Composition	1.1 Conformité aux dispositions de la législation habilitante.
	1.2 Suffisance des politiques et pratiques pour déterminer périodiquement la taille du conseil, la portée des qualifications, des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, et le niveau d'engagement requis pour s'acquitter des attributions du conseil d'administration.
	1.3 Pertinence de la taille du conseil d'administration, de la portée des qualifications, des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, et du niveau d'engagement requis pour respecter les attributions du conseil d'administration.
	1.4 Suffisance des politiques et pratiques pour recommander le choix, l'approbation, le renouvellement et la relève des administrateurs.
	1.5 Suffisance des politiques et pratiques pour assurer une représentation suffisante des non-membres du groupe au sein du conseil d'administration.
	1.6 Pertinence de la représentation des non-membres du groupe au sein du conseil d'administration.
2. Rôle et attributions	2.1 Suffisance des politiques et pratiques pour établir, approuver et examiner périodiquement le rôle et les attributions du conseil d'administration (y compris ceux du président/premier directeur) et pour faire en sorte que les administrateurs respectent de saines pratiques de régie interne.
	2.2 Mesure dans laquelle les attributions du conseil d'administration comprennent les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) nomination du chef de la direction, établissement de son mandat, surveillance de son rendement et approbation de sa rémunération; b) approbation de la structure organisationnelle de l'institution; c) approbation de la nomination des personnes compétentes à des postes de haute direction, suivi de leur rendement et approbation de leur rémunération; d) examen et approbation, au moins une fois l'an, des politiques et pratiques de gestion des ressources humaines et de rémunération, y compris celles portant sur la planification de la relève; e) approbation des objectifs, stratégies et plans opérationnels au moins une fois l'an et surveillance périodique de leur exécution;

CONSEIL D'ADMINISTRATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *	
Éléments essentiels	Critères
2. Rôle et attributions (suite)	<ul style="list-style-type: none"> f) approbation des états financiers et des documents connexes; g) examen et approbation, au moins une fois l'an, des principales politiques et pratiques de gestion des risques, et obtention de garanties quant à leur respect; h) examen et approbation, au moins une fois l'an, des politiques et plans concernant les liquidités, le provisionnement et la gestion du capital, et obtention de garanties quant à leur respect; i) approbation des politiques de communication et de divulgation de l'institution; j) obtention périodique de garanties quant à la gestion des risques, le contexte de contrôle et les systèmes d'information de gestion de l'institution sont convenables et fonctionnent de façon efficaces; k) demande de mise en œuvre d'un système visant à assurer la conformité aux lois, règlements et lignes directrices applicables; l) approbation des politiques et pratiques concernant les conflits d'intérêt; m) établissement d'un code de déontologie pour l'institution et obtention de garanties quant à son respect.
	2.3 Pertinence des politiques et pratiques pour communiquer périodiquement les attributions du conseil d'administration aux intervenants.
3. Comités	3.1 Suffisance des politiques et pratiques pour examiner périodiquement la structure et la composition des comités du conseil pour s'assurer qu'ils fournissent une vue d'ensemble suffisante.
	3.2 Suffisance des politiques et pratiques pour établir et examiner périodiquement le mandat des comités du conseil d'administration.
	3.3 Suffisance des politiques et pratiques pour garantir la suffisance de la représentation des non-membres du groupe au sein des comités du conseil d'administration.
	3.4 Nature des mandats des comités du conseil d'administration et mesure dans laquelle ils favorisent une vue d'ensemble indépendante et générale, avec des rapports opportuns et périodiques au conseil d'administration.
4. Pratiques	4.1 Suffisance des politiques et pratiques pour guider les nouveaux administrateurs, et mettre à jour périodiquement les administrateurs en poste au sujet de leurs attributions, des activités de l'institution et des risques connexes.
	4.2 Suffisance des politiques et pratiques pour favoriser un processus décisionnel indépendant, efficace et opportun, y compris des pratiques relatives au rôle des administrateurs non membres du groupe.
	4.3 Suffisance des politiques et pratiques pour élaborer et surveiller les plans de travail devant servir à atteindre les objectifs et à exécuter les attributions du conseil d'administration.
	4.4 Suffisance des politiques et pratiques pour élaborer le calendrier des travaux et des priorités du conseil d'administration, organiser des réunions et en assurer le déroulement, et consigner les délibérations et les décisions. Mesure dans laquelle ces pratiques favorisent la transparence des attributions du conseil d'administration.
	4.5 Suffisance des politiques et pratiques pour faire en sorte que les administrateurs aient accès, en temps opportun, à l'information pertinente, exacte et complète (y compris l'accès à des conseils indépendants) pour leur permettre : <ul style="list-style-type: none"> a) de déterminer si les attributions déléguées aux comités du conseil d'administration et à la haute direction sont exécutées efficacement; b) de prendre des décisions éclairées et justifiées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *	
Éléments essentiels	Critères
4. Pratiques (suite)	4.6 Mesure dans laquelle le programme de rémunération des administrateurs favorise la prise de décisions prudentes relativement aux objectifs de l'institution.
	4.7 Pour ce qui est des fonctions de surveillance sur lesquelles il se fonde (p. ex. la vérification interne), mesure dans laquelle le conseil d'administration a) approuve la nomination des dirigeants de fonction; b) veille à leur confier les pouvoirs, l'indépendance et les ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats; c) donne aux personnes qu'il nomme l'accès illimité au conseil et(ou) à ses comités; et d) exige des examens périodiques indépendants des fonctions.
5. Auto évaluation	5.1 Suffisance des politiques et pratiques pour évaluer périodiquement l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur (y compris le président) dans le cadre de l'exécution de leurs attributions.
	5.2 Pertinence des politiques et pratiques de communication aux intervenants des réalisations du conseil d'administration par rapport à ses attributions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RENDEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La qualité du rendement du conseil d'administration repose sur l'efficacité du processus de gouverne et de supervision de la gestion et des activités de l'institution de manière à garantir que cette dernière maîtrise bien ses affaires, que ses risques soient convenablement atténués et que ses objectifs, stratégies, politiques et pratiques opérationnels soient convenables et exécutés efficacement.

L'évaluation tient compte de la façon dont le conseil d'administration s'acquitte de ses attributions, utilisant son expérience et ses compétences collectives pour donner un aperçu et une orientation objectifs et sensés à l'institution. Le BSIF examine les indicateurs de rendement efficaces du conseil d'administration pour former son jugement dans le cadre de ses activités de surveillance, qui pourraient comprendre les éléments suivants : des conversations avec les administrateurs et la direction pour déterminer la nature et la portée de la discussion, l'évaluation et des questions posées à la direction aux réunions du conseil d'administration, la nature des discussions au cours des réunions des administrateurs non membres du groupe et des questions soulevées lors de ces discussions, et la portée de l'interaction de la haute direction avec le conseil d'administration et(ou) ses comités; l'examen du traitement de certains enjeux particuliers par le conseil d'administration; l'évaluation des pratiques du conseil; et l'examen des comptes rendus.

Parmi les exemples d'indicateurs susceptibles d'influer sur le jugement posé en matière de surveillance, mentionnons la mesure dans laquelle le conseil d'administration :

- a) procède à un examen et à une évaluation périodiques approfondis des objectifs et stratégies opérationnels de l'institution, de même que des situations et des opérations qui pourraient poser des risques importants pour l'institution, dans le but d'équilibrer les objectifs opérationnels et les mécanismes de contrôle et de régie interne pertinents;
- b) participe activement à la sélection et à l'évaluation du rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, le cas échéant;
- c) évalue périodiquement et de façon objective la pertinence de la tolérance au risque global, des principales activités et des risques de l'institution;
- d) fixe des seuils en fonction du type et de l'importance des enjeux portés à son attention (y compris les résultats négatifs, les lacunes ou le non-respect des limites, des mesures de contrôle ou des politiques, et l'évolution du contexte externe qui pourrait exiger un examen de la stratégie d'exploitation ou du contexte de contrôle). Réagit rapidement aux enjeux déterminés par la direction, les vérificateurs internes ou externes, l'équipe chargée de la gestion du risque, les actuaire désignés, le BSIF ou d'autres organismes de réglementation, et effectue un suivi dynamique, pour s'assurer que les mesures pertinentes ont été appliquées ou que la situation a été corrigée;
- e) définit et évalue périodiquement la pertinence soutenue, le type, le caractère exhaustif et la fréquence de l'information et des rapports dont il a besoin pour effectuer un suivi et prendre des mesures opportunes, et fait en sorte que les changements nécessaires sont apportés au besoin;
- f) participe activement à l'examen des documents présentés par la direction aux fins d'information ou d'approbation du conseil en pondérant convenablement les points saillants et les solutions de rechange, en entamant des discussions, en contestant les hypothèses sous-jacentes proposées par la direction et en demandant des renseignements supplémentaires et(ou) des explications;
- g) fait en sorte que ses réunions assurent un juste équilibre entre les principaux enjeux et les exigences permanentes de régie interne;
- h) veille à ce que les administrateurs non membres du groupe aient l'occasion de se rencontrer « à huis clos » et tient rigoureusement compte du résultat de ces rencontres;
- i) effectue un examen dynamique du mandat, des ressources et de la portée des travaux des principales fonctions de supervision sur lesquelles repose la gestion des risques, le contrôle et les garanties de conformité, et fait en sorte que la haute direction appuie convenablement ces fonctions;
- j) procède à une autoévaluation exhaustive par rapport à ses attributions et règle sans tarder les problèmes décelés.

* Parmi les documents que le BSIF pourrait examiner dans le cadre de l'évaluation des caractéristiques du conseil d'administration, mentionnons les curriculum vitae des administrateurs, le mandat du conseil d'administration, le guide des administrateurs, les plans de travail du conseil d'administration, les ordres du jour des réunions et les documents de présentation connexes, les comptes rendus et la documentation de suivi se rapportant aux décisions des comités, de même que l'examen de l'autoévaluation effectué par les administrateurs.